

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 21 février à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Aide financière à la Fondation Constance Langlois inc.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Subvention au CANE – Coop de solidarité.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2839-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog;
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 7.1) Promesse de servitude, chemin de la Plage-des-Cantons;
 - 7.2) Signalisation et circulation, rue Bordeleau.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 51, rue Sainte-Catherine;
 - 8.2) Demande de dérogation mineure pour le 51, rue Sainte-Catherine.
9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1) Modification de la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12. QUESTIONS DES CITOYENS
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 035-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 036-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 février 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 037-2022 Aide financière à la Fondation Constance Langlois inc.

ATTENDU QUE la Fondation Constance Langlois inc. avait prévu tenir son 30e tournoi de golf annuel le 25 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Magog avait déjà procédé à l'inscription des membres du conseil intéressés à cet événement selon les modalités du Cadre de soutien financier pour les organismes;

ATTENDU QU'en raison du contexte incertain et des mesures sanitaires en vigueur, la Fondation a décidé d'annuler son tournoi de golf bénéfice;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir la Fondation dans sa levée de fonds;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise un don de 580 \$ à la Fondation Constance Langlois inc. en remplacement de la participation des membres du conseil à son tournoi de golf annuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 038-2022 Subvention au CANE – Coop de solidarité

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE CANE – Coop de solidarité (CANE) est une coopérative de solidarité qui a pour mission d'accompagner les petites organisations de toutes sortes dans leur virage numérique par un soutien personnalisé et clé en main sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE depuis l'arrivée de la pandémie et devant les besoins croissants de la communauté, CANE se dédie à la numérisation des entreprises de différents secteurs d'activités tels que le commerce, le tourisme, les artisans et les services;

ATTENDU QUE CANE a développé des services adaptés pour les organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE CANE souhaite augmenter son nombre d'adhésions et a besoin de subventions pour le démarrage de ses opérations;

ATTENDU QUE CANE a fait une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (programme FRR) et que pour recevoir cette subvention, elle a besoin d'une somme supplémentaire de 5 000 \$;

ATTENDU QUE la Commission sur le développement économique a étudié la demande et recommande l'octroi d'une subvention au CANE;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 5 000 \$ au CANE – Coop de solidarité dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 039-2022 Adoption du Règlement 2839-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog

La mairesse indique que ce règlement a pour objet d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* tel qu'amendée récemment. Il contient entre autres, les valeurs et les règles déontologiques auxquelles doivent adhérer les membres du conseil de la Ville de Magog.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2839-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 040-2022 Promesse de servitude, chemin de la Plage-des-Cantons

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement de la société par actions Le bâtiment Vincent Ouellet (2018) inc., la Ville doit reprendre la propriété des bornes-fontaines qui ont été installées par le promoteur ainsi que des conduites d'alimentation de ces bornes-fontaines;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit obtenir les servitudes nécessaires afin de pouvoir entretenir, inspecter, réparer, modifier et/ou remplacer ces infrastructures;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la promesse de servitudes signée le 23 septembre 2021 par le Syndicat de la copropriété des jardins de la Plage des Cantons, le Syndicat de la copropriété des jardins Memphré, 9398-6677 Québec inc. et Le bâtiment Vincent Ouellet (2018) inc. soit acceptée aux conditions de cette promesse. Les servitudes touchent plus précisément :

- une partie du lot 6 312 688, d'une superficie approximative de 66,943 mètres carrés;
- une partie du lot 6 332 503, d'une superficie approximative de 224,491 mètres carrés;
- une partie du lot 6 332 503, d'une superficie approximative de 659,883 mètres carrés;
- une partie du lot 6 332 501, d'une superficie approximative de 14,404 mètres carrés;
- une partie du lot 6 312 686, d'une superficie approximative de 688,021 mètres carrés.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment, mais sans limitation l'acte de servitudes à conclure avec les propriétaires des immeubles (propriétaires actuels ou acquéreurs subséquents).

Les servitudes sont acquises à des fins d'entretien, d'inspection, de réparation, de modification et/ou de remplacement des infrastructures, incluant les droits de passage nécessaires.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les frais d'arpentage de même que les frais et honoraires de notaire seront à la charge et aux frais exclusifs des cédants.

Tous les lots sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 041-2022 Signalisation et circulation, rue Bordeleau

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue Bordeleau, limiter la vitesse des véhicules à 70 km / h entre les chemins Tétreault et Légaré.

Le tout selon le plan « CHANGEMENT DE LA VITESSE – RUE BORDELEAU » daté du 26 octobre 2021, préparé par la Division ingénierie de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 042-2022 Demande d'approbation de PIIA pour le 51, rue Sainte-Catherine

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé des plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe PIIA pour l'adresse suivante :

| <i>Date CCU</i> | <i>Adresse des travaux</i> | <i>Propriétaire ou occupant</i> | <i>Type de permis demandé</i> |
|-----------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| 2022-01-25 | 51, rue Sainte-Catherine | 9423-5843 Québec inc. | Permis de construction |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 043-2022 Demande de dérogation mineure pour le 51, rue Sainte-Catherine

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour le bâtiment principal, une galerie couverte et un escalier projetés en marge latérale droite à 0,7 mètre de la limite de lot alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 2 mètres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée puisque cette nouvelle galerie sera l'accès principal du logement du sous-sol ainsi que la sortie arrière des bureaux;

ATTENDU QUE cette galerie couverte projetée sera prolongée jusqu'à la fin du mur latéral afin d'harmoniser la transformation;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par cette demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 janvier au 17 février 2022 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 janvier 2022 par 9423-5843 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 51, rue Sainte-Catherine, connue et désignée comme étant le lot 3 143 449 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1) 044-2022 Modification de la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés doit être modifiée afin de clarifier certains éléments visant à simplifier son application.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés soit adoptée suivant les modifications présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) compte rendu de consultation écrite se terminant le 17 février 2022 concernant la demande de dérogation mineure présentée à la présente séance;
- b) rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant et des affectations temporaires de plus de 3 mois, au 15 février 2022;
- c) rapport d'embauche du personnel permanent, au 15 février 2022.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

De plus, vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées devant public restreint, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Il n'y a aucune question antérieure.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les intervenants sont :

- Mme Roxanne Ouellet :
 - Sécurité des écoliers à proximité de l'école Montessori.
- M. Gilles Philibert :
 - Augmentation du compte de taxes;
 - Enlèvement de la neige.
- Mme Guylaine Rabit :
 - Augmentation du compte de taxes.
- M. François Houle :
 - Difco, jugement du TAQ.
- M. Robert Ranger :
 - Ruisseau Castle (débâcle de la rivière).
- M. Michel Gauthier :
 - AirBnB sur la rue Principale - problématique de stationnement;
 - Proportion des votes au conseil de la MRC;
 - Contribution auprès de la Corporation du Mont Orford;
 - Allocation de départ de la mairesse sortante et régime de retraite;
 - Consultation pré-budgétaire
- M. Alain Albert :
 - Code d'éthique et de déontologie;
 - Conteneurs sur la rue Principale.
- M. Pierre Boucher
 - Nouveau plan d'urbanisme;
 - Plan triennal d'immobilisation (PTI).
- M. Pierre Perras :
 - Sifflet du train.
- M. Fatnassi Ridha :
 - Laisser-passer pour les pêcheurs.
- Mme Josiane Jetté :
 - Pickle Ball.
- M. Jules Lalancette :
 - Réparation des nids de poule.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-Noël Leduc. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

14. 045-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers
20 h 54

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière